



Ecole primaire Saint-Michel de Picpus-Paris 12

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2026-2027

« Ce mélange heureux de douceur et de fermeté, de prudence et de vigilance est le secret de tout le succès dans l'éducation. »

Bienheureux Basile Moreau (1799–1873), fondateur de la Congrégation de Sainte-Croix

PRÉAMBULE

Dans une école privée catholique, la relation de confiance entre les familles et l'équipe éducative est primordiale : **familles et équipe éducative partagent ensemble la responsabilité de l'éducation des enfants.**

Le règlement intérieur, véritable **contrat moral de vie scolaire**, permet à tous les membres de la communauté éducative non seulement de fonctionner, mais aussi de vivre dans un climat d'accueil, d'ouverture, de respect et de responsabilité.

Conformément à l'article **R.442-39 du Code de l'éducation**, le chef d'établissement assume la responsabilité de l'établissement et de la vie scolaire.

Toute inscription ou réinscription implique l'**acceptation du présent règlement**. En cas de non-respect, des **sanctions pourront être appliquées**.

PARTIE 1 – HORAIRES ET PONCTUALITÉ

Horaires d'ouverture

- **Matin** : 8h00 à 8h30
- **Pause méridienne** :
 - Sortie : 11h30 à 11h40
 - Retour : 13h00 à 13h10
- **Après-midi** :
 - Pré-élémentaires : à partir de 16h15

- Élémentaires : à partir de 16h25, heure de sortie selon le niveau de classe
- **Garderie / Étude** : 16h30 à 17h50
 - Fermeture des portes à **18h00 précises**

Règles à respecter

- La ponctualité est de la responsabilité des familles.
- Un retard perturbe la classe et peut générer du stress pour l'élève.
- Tout retard non justifié le matin implique **un retour uniquement à 11h30 pour les demi-pensionnaires et à 13h00 pour les externes.**
- À partir de 16h40, les élèves non récupérés seront dirigés vers la garderie ou l'étude (fin à 17h50).
- L'école ferme ses portes à 18h00. **Après 3 retards, les enfants seront exclus de l'étude ou de la garderie.**
- **Sortie autonome** à partir du CE2 uniquement avec une **carte de sortie**. La responsabilité de l'établissement cesse dès sa présentation.
- Tout changement de personne autorisée à venir chercher l'enfant doit être **signalé sur Ecole Directe**.
- Les **affaires oubliées** ne sont **ni acceptées ni transmises**.
- **Accès interdit aux classes** en dehors des horaires, même en cas d'oubli.
- Toute demande relative à la garderie ou à une étude exceptionnelle doit être adressée au surveillant général **au moins 48 h à l'avance**. L'acceptation de la demande dépendra des places disponibles.
- **La participation aux cours d'Éducation Physique et Sportive (EPS) est obligatoire.**
Toute dispense totale ou partielle devra être justifiée par un certificat médical établi par un médecin, précisant la durée et les éventuelles contre-indications.
Toutefois, en cas de fatigue, de gêne passagère ou d'état de santé ponctuel constaté le jour même, l'enseignant pourra adapter l'activité ou dispenser exceptionnellement l'élève de la séance, selon son appréciation et dans l'intérêt de l'enfant.

Absences

- **Présence obligatoire** à tous les cours et activités pédagogiques.
- En cas d'absence ou de retard : prévenir le surveillant général et l'enseignant via **Ecole Directe** ; fournir un **certificat médical** dès **4 demi-journées consécutives d'absence**.
- Les devoirs en cas d'absence prolongée peuvent être récupérés à **16h30 à l'accueil**, si la demande a été faite le matin auprès de l'enseignant.
- Respect strict du **calendrier des vacances scolaires** aucune exception.
- Aucun départ anticipé ou retour différé de vacances ne sera autorisé sauf cas exceptionnel validé par la direction.

PARTIE 2 – ORGANISATION QUOTIDIENNE

Communication

- **Ecole Directe** est le seul canal de communication officiel. Il doit être consulté régulièrement.

Santé

- Pour tout traitement médical ou allergie : un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) est requis.
- En dehors des traitements prescrits sur ordonnance aucun médicament ne sera délivré.
- Les élèves pensent à se laver les mains avant de se rendre à la cantine.
- Le cas échéant, les familles signalent la présence de poux pour limiter la propagation.
- Les rendez-vous médicaux sont à organiser, si possible, hors du temps scolaire.

- Les élèves ayant des suivis réguliers chez un orthophoniste, un psychologue, un psychomotricien... sont autorisés à s'absenter le temps du rendez-vous.

Suivi scolaire

- Les familles doivent s'assurer de la **réalisation des devoirs et apprentissages**.
- Les **livrets de compétences** sont accessibles via **Educartable** et ne seront pas imprimés par l'établissement :
 - Pré-élémentaire : **2 fois par an**
 - Élémentaire : **3 fois par an**
- Les **évaluations, cahiers et/ou fichiers** sont à **signer** chaque semaine, quinzaine ou période selon les classes.
- Les enseignants reçoivent **sur rendez-vous via Ecole Directe**.

Matériel scolaire

- L'élève doit avoir **tout le matériel demandé** par l'enseignant. Les familles sont priées de vérifier que les consommables sont remplacés régulièrement (tubes de colle, feutres ardoises, cartouches d'encre...)
- Tous les objets doivent être **marqués lisiblement au nom de l'élève**.
- L'établissement **décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou casse**.
- Les **manuels doivent être couverts et rendus en bon état**. Un remboursement du prix du manuel sera demandé en cas de détérioration.

Tenue

- **Les vêtements sont marqués lisiblement** au nom de l'élève, particulièrement les blouses, bonnets, tours de cou, gants, manteaux, pulls, t-shirt de sport...
- **Blouse réglementaire avec le logo** Saint-Michel de Picpus obligatoire, rapportée à la maison chaque fin de semaine pour être lavée et reprise si besoin.
- **Tenue correcte de ville** adaptée à la saison. Les shorts ou jupes trop courts, les tongs, et les joggings sont interdits.
- **Cheveux longs attachés**.
- **Tenue de sport requise uniquement pour l'EPS**, à ne pas porter pendant la journée.

Objets personnels

- Les doudous sont autorisés pour les élèves de petite section au moment de la sieste.

- Seuls les téléphones **basiques sans internet ni appareil photo** sont autorisés, **rangés dans le cartable**. En cas mauvais usage : **confiscation immédiate**.
- **Les objets connectés, comme les montres, sont interdits sans exception.**
- **Ordinateur/tablette autorisés uniquement** dans le cadre d'un PPS, PPRE ou PAP.
- **Interdits** : argent liquide, jouets, cartes à collectionner, objets électroniques, bijoux ou objets de valeur.
- Voir aussi les jeux autorisés pour la récréation dans la partie 3

Objets / Vêtements perdus:

- **Élémentaire** : ils sont stockés dans un coffre à l'entrée du **39 boulevard de Picpus**.
- **Pré-élémentaire** : ils sont stockés dans un coffre à l'entrée du **45 boulevard de Picpus**.
- Les objets ou vêtements non récupérés en fin de trimestre seront donnés à une œuvre.

PARTIE 3 – VIVRE ENSEMBLE : RESPECT DES PERSONNES, DES LIEUX ET DES VALEURS

Respect d'autrui

- Respect de chacun, indépendamment de son statut.
- **Aucune violence ou incivilité**, verbale ou physique, ne sera tolérée. Un élève qui en serait victime ou témoin est invité à en parler à un adulte.
- Communication fondée sur **l'écoute et la bienveillance**.
- **Rumeurs et propos diffamatoires** interdits, y compris en ligne.

Respect de l'environnement

- Respect et propreté des locaux, du matériel et des espaces communs.
- La cantine doit rester propre ; les élèves contrôlent leur volume sonore et veillent à ne pas gaspiller la nourriture.
- Des poubelles sont disposées à de nombreux endroits dans la cour. Les élèves y déposent leurs déchets. En particulier, lors du temps de goûter avant l'étude ou la garderie, les élèves veillent à bien y jeter les emballages.

Récréation

- Des espaces sont définis dans la cour pour que chacun puisse jouer ou se détendre en respectant les autres.
- Un espace est réservé aux élèves de pré-élémentaire.
- Les élèves profitent des temps de récréation pour aller aux toilettes.
- Les toilettes ne sont pas un lieu de jeu. Ils doivent être maintenus propres.

Jeux autorisés :

- Corde à sauter avec poignées plastiques, élastiques, per plexus...
- Jeux de cartes type 7 familles, Défis nature...

- Petites billes : 10 maximum, dans une pochette - pas de billes avec des formes spéciales.
 - Ballons en mousse fournis par l'établissement, hors jours de pluie.
 - Football sous le préau à des créneaux définis.
- Toute nouveauté ou demande de jeu doit être **soumise à l'équipe éducative**.
-

PARTIE 4 – DISCIPLINE ET ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF

Tout manquement au règlement peut entraîner des **mesures éducatives ou disciplinaires**, dans une **démarche de responsabilisation** :

1. Rappel à l'ordre oral
2. Fiche de réflexion
3. Dialogue avec l'élève et sa famille
4. Travail d'intérêt général
5. Retenue *après information des familles*
6. **Instance disciplinaire** en cas de manquement grave ou répété, composée de :
 - L'élève concerné
 - La cheffe d'établissement
 - Les parents ou tuteurs légaux
 - Les enseignants concernés
 - L'enseignant coordinateur
 - Le surveillant général
 - L'adjointe en pastorale scolaire
 - Un représentant de l'APEL

La cheffe d'établissement peut inviter toute personne utile au dialogue.

Selon la gravité, les étapes peuvent être adaptées.

Le non-respect du règlement peut entraîner :

- **Exclusion temporaire ou définitive de la demi-pension, de l'étude ou de la garderie**
- **Ou non-réinscription de l'élève.**

CONCLUSION

À l'école, on apprend à vivre ensemble, à grandir avec respect et à rêver l'avenir.

Comme le disait Basile Moreau : « Éduquons les cœurs autant que les esprits. »

Ensemble, faisons de notre école un lieu de joie, de confiance et d'amitié.